



S.A.S. ACTENSEINE
Office notarial de LA ROCHE-GUYON
2 rue des frères Rousse - 95780 LA ROCHE-GUYON

Maxime CRÉPIN
Notaire Associé

SCI DRC
10 rue des Gaudines

78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

La Roche Guyon, le 25 septembre 2024

Dossier suivi par
Sarah LIRA
sarah.lira@actenseine.notaires.fr

VENTE SCI DRC/SCI 2 MAFLO
519491 /MAC /SL /

DECOMPTE VENDEUR

PRIX DE VENTE		368 500,00€
Hors la Comptabilité :	€	
Prix à la Comptabilité :	€	
Remboursements à ajouter		
- Proratas dus par l'acquéreur	1 837,88€	
-	€	
-	€	
Total	1 837,88€	+ 1 837,88€
Sous déduction		
Frais de diagnostics :	€	
Frais et charges dus au syndic :	757,75€	
Commission d'agence :	€	
Prêt(s) à rembourser n°1 :	€	
Prêt(s) à rembourser n°2 :	€	
Frais de mainlevée(s) :	€	
Plus-value immobilière :	2 062,00€	
Procuration :	€	
Total	2 819,75€	- 2 819,75€
SOLDE DU PRIX REVENANT AU VENDEUR		367 518,13€
Virement à faire par le notaire		367 518,13€

Votre notaire vous informe que la loi de finances pour 2012 impose au contribuable de porter sur sa déclaration annuelle de revenus n° 2042 le montant net des plus-values immobilières liquidées et déclarées par le notaire. Cette obligation déclarative vise à permettre l'inclusion effective des plus-values immobilières dans le revenu fiscal de référence servant de base au

LA ROCHE-GUYON (95780)
2 rue des frères Rousse
Tél : 01 34 79 70 07
actenseine.95006@paris.notaires.fr

BONNIÈRES-SUR-SEINE (78270)
30 avenue de la République
Tél : 01 30 93 00 21
actenseine.78069@paris.notaires.fr

BRÉVAL (78980)
7 place du Général Leclerc
Tél : 01 34 78 31 18
actenseine.78069@paris.notaires.fr

LONGNES (78980)
7 route de Mantes
Tél : 01 30 42 50 02
actenseine.78069@paris.notaires.fr

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

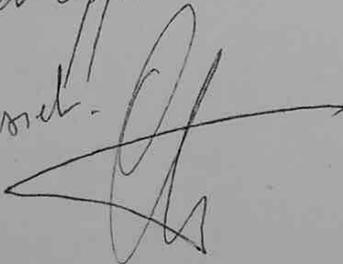
En cas de litige non résolu avec un notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat à l'adresse suivante : mediateur-notariat.notaires.fr afin de tenter, avec son aide de trouver une résolution amiable du conflit. Art. L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation.

calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Même si vous n'êtes pas astreint au paiement de cette contribution, cette déclaration doit néanmoins être effectuée. Le montant à porter est celui de la ligne 50 de votre imprimé de plus-value, toutefois si vous avez vendu par l'intermédiaire d'une société civile non imposée à l'impôt sur les sociétés, vous devrez alors porter la part vous concernant telle que déterminée à la ligne 51. L'article 760 du Code général des impôts précise que tout manquement à cette obligation déclarative donne lieu à l'application d'une amende égale à 5% des sommes non déclarées, sans que l'amende encourue ne puisse être inférieure à 150 euros ni supérieure à 1.500 euros.

Le détail et les justificatifs des déductions ci-dessus sont joints au présent décompte.

Préalablement au règlement, l'exemplaire ci-après de ce décompte doit être remis, daté et signé par tous les vendeurs, à l'Etude.

le 02/10/2024
lu et approuvé -

Ch. Ponsard 

lu et approuvé
le 02/10/2024
Benoit Kasset

